

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 0074-24

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Domaine et patrimoine

BXM/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 143-38 et R 143-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant création de la Commission de sécurité de la Ville de Bègles,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que l'arrêté du 21 juin 1982 relatif aux établissements du type N et l'arrêté du 4 juin 1982 relatif aux établissements du type X,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de sécurité de la ville de Bègles lors de sa visite de réception le 9 septembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'accessibilité de la ville de Bègles lors de sa visite de réception le 9 septembre 2024,

Considérant que les travaux demandés ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur et que les documents réglementaires ont été fournis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ouverture au public de l'établissement ainsi désigné :

RESTAURANT TOMI

10 rue Denis Papin

33130 BEGLES

relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre de la 2ème catégorie des type N et X répondant aux règles de sécurité contre l'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées est autorisée.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, un changement de destination des locaux, des travaux d'extension, de remplacement des installations techniques, ou des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20241002-SGAM20241004-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 04/10/2024

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Fait à Bègles, le 02 octobre 2024



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux-Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20241002-SGAM20241004-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 04/10/2024